

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025 de 19 heures 35, convoquée pour 19 heures 30, à 21 heures 04, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

**Sont présents(es):** Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire  
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2  
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3  
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4  
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5  
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6  
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7

**Sont absents(es):** Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1  
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :  
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale,  
Monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint,  
M<sup>e</sup> Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**214-06-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 35, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 9 juin 2025, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**215-06-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2025 est accepté sans modifications.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**216-06-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 12 mai 2025 est accepté tel que rédigé par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 19 h 37 à 20 h 13.

**ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE**

**217-06-25 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MAI 2025**

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

**218-06-25 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MAI 2025**

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

**219-06-25 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 121-04-25**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice de la conformité municipale dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 121-04-25 intitulée « Acceptation de soumissions / Réfection toiture Centre sportif St-Lin-Laurentides inc. / Toiture Perreault inc. », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

**220-06-25 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu la déclaration des intérêts pécuniaires, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ, c. E-2.2), des membres du conseil municipal suivants :

- Mme Cynthia Harrisson-Tessier, conseillère au district numéro 2.

Déposée en date du 28 avril 2025.

**221-06-25 DÉPÔT / RAPPORT / COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

La greffière et directrice de la conformité municipale dépose devant le conseil le rapport de la vice-présidente à la vérification concernant l'application des recommandations en lien avec la publication des contrats dans le Système électronique d'appel d'offres, produit par la Commission municipale du Québec en mai 2025.

**222-06-25 DÉPÔT / PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2026-2031 / CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES**

La greffière et directrice de la conformité municipale dépose devant le conseil la planification des besoins d'espace 2026-2031 du Centre de services scolaire des Samares.

**223-06-25 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'ANNEXION DU LOT NUMÉRO 2 539 648 POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 645, RUE GOULET À SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Monsieur le conseiller Robert Portugais, par la présente, donne avis de motion qu'il sera déposé à une séance subséquente le projet de règlement concernant l'annexion du lot numéro 2 539 648 pour la propriété sise au 645, rue Goulet à Saint-Lin-Laurentides.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**224-06-25 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ACTE DE VENTE / LOT NUMÉRO 3 569 718**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est propriétaire du lot numéro 3 569 718 du cadastre du Québec;

Attendu que ledit lot n'est d'aucune utilité pour la Ville et que, par conséquent, il y a lieu de procéder à la cession de celui-ci aux propriétaires des lots numéro 3 570 067 et 6 185 149, le tout à titre gratuit;

Attendu que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs, lesquels s'engagent à payer les frais et honoraires de l'acte de cession, de sa publication et des copies pour chacune des parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents donnant effet à cette transaction.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**225-06-25 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ACTE DE VENTE / LOT NUMÉRO 6 586 422**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Régie de police de Montcalm possède le lot numéro 6 586 422 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montcalm, entièrement situé sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les Municipalités de Sainte-Julienne et de Saint-Calixte ont déclaré, par résolution de leur conseil municipal, ne pas être intéressées par ledit terrain;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a manifesté son intention d'acquérir ce terrain;

Attendu qu'un rapport d'évaluation agréée indépendant établit la valeur du terrain à 796 000,00 \$;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides paiera la somme de 213 328,00 \$ à la Municipalité de Sainte-Julienne (soit 26,80 %) et de 129 827,60 \$ à la Municipalité de Saint-Calixte (soit 16,31 %) en contrepartie de la pleine propriété du terrain;

Attendu que la Ville souhaite mandater M<sup>e</sup> Sylvie Babin à titre de notaire instrumentant;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer tout document et/ou acte notarié donnant plein effet à l'achat du lot numéro 6 586 422 pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**226-06-25 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ENTENTE RELATIVE À LA DISSOLUTION / RÉGIE DE POLICE DE MONTCALM**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire mettre fin à la Régie de police de Montcalm;

Attendu que le ministre des Affaires municipales a approuvé par décret le 27 juin 1997 et le ministre de la Sécurité publique le 9 juillet 1997, la constitution de la Régie intermunicipale de police des municipalités de Saint-Calixte, de Sainte-Julienne, de Saint-Lin et de Ville des Laurentides;

Attendu que le 4 juin 1998, le ministre des Affaires municipales a approuvé, par décret, la modification de l'entente et que la régie intermunicipale devint dès lors la Régie de police de Montcalm;

Attendu que la Régie de police de Montcalm a liquidé tous ses actifs;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le maire, M. Mathieu Maisonneuve, et la directrice générale, Mme Marie-Claude Sénéchal, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente relative à la dissolution de la Régie de police de Montcalm.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**227-06-25 AUTORISATION D'ACCÈS À LA DIRECTION GÉNÉRALE / ACCÈS D AFFAIRES / DESJARDINS**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier  
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Mme Marie-Claude Sénéchal, et le directeur général adjoint, M. Jean Pierre Sanchez, à titre d'administrateurs principaux de l'Accès D affaires de Desjardins pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides, ce qui permet l'accès complet aux comptes de la Ville ainsi que les accès complets aux transactions.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée l'unanimité.

**228-06-25 ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 136-04-25 / INDEXATION SALAIRE PERSONNEL ÉLECTORAL / ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la résolution numéro 136-04-25 nécessite certains ajustements dans le but d'y intégrer, entre autres, les salaires associés au bureau de vote du président d'élection;

Attendu qu'un arrêté ministériel modifiant le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et référendums municipaux* (RLRQ, c. E-2.2, r. 2) a été porté à notre attention, nous obligeant également à modifier la résolution numéro 136-04-25;

Attendu que d'autres ajustements doivent également être réalisés afin d'être en conformité avec les termes employés par Élections Québec dans le jargon des élections;

Attendu que pour des fins de logistique interne, il est préférable d'abroger et de remplacer la résolution numéro 136-04-25 plutôt que de simplement la modifier, et ce, afin d'en clarifier le contenu;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation, le cas échéant, autre qu'un tarif établi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu qu'en vertu de l'article 32 du *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* (RLRQ, c. E-2.2, r. 2), une rémunération doit être prévue pour la formation du personnel électoral;

Attendu qu'advenant que le tarif du ministère soit plus élevé, ce dernier sera applicable;

Attendu que, à cet effet, le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides fixe les salaires du personnel électoral pour les élections et approuve le tableau ci-dessous :

<b>FONCTIONS</b>	<b>RÉMUNÉRATION</b>
<b>Président(e) d'élection</b>	
Confection de la liste électorale (les premiers 2 500 électeurs)	0,55 \$/électeur
Confection de la liste électorale (les électeurs supplémentaires)	0,44 \$/électeur
Jour(s) du BVPE	624,45 \$/jour
Jour(s) du BVA	624,45 \$/jour
Jour du BVO	1 100,55 \$
<b>Secrétaire d'élection</b>	75 % du salaire du président(e) d'élection
<b>Adjoint(e) au (à la) président(e) d'élection</b>	50 % du salaire du président(e) d'élection
<b>Bureau de vote - BVPE - BVA - BVO</b>	
<b>Scrutateur(trice) :</b>	
Formation	28,75 \$/heure
Jour de votation	305,90 \$/jour
<b>Secrétaire :</b>	
Formation	28,75 \$/heure
Jour de votation	289,80 \$/jour
<b>Bureau de vote - BVI</b>	
<b>Scrutateur(trice) :</b>	
Formation	28,75 \$/heure
Jour de votation	23,53 \$/heure
<b>Secrétaire :</b>	
Formation	28,75 \$/heure
Jour de votation	22,29 \$/heure
<b>Personnel de soutien - BVPE - BVA - BVO</b>	
<b>PRIMO :</b>	
Formation	28,75 \$/heure
Jour de votation	23,53 \$/heure
<b>Aide-PRIMO :</b>	
Formation	28,75 \$/heure
Jour de votation	16,10 \$/heure
<b>Préposé(e) à l'accueil :</b>	
Formation	28,75 \$/heure
Jour de votation	16,10 \$/heure

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**Table de vérification de l'identité de l'électeur (TVIE) - BVPE  
- BVA - BVO**

**Président(e) :**

Formation	28,75 \$/heure
Jour de votation	20,00 \$/heure

**Membre :**

Formation	28,75 \$/heure
Jour de votation	20,00 \$/heure

**Commission de révision**

**Président(e) :**

Formation	28,75 \$/heure
Jour de commission	26,34 \$/heure

**Réviseur(e) :**

Formation	28,75 \$/heure
Jour de commission	26,34 \$/heure

**Trésorier**

Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé	102,17 \$
Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé	40 \$/candidat du parti lors de l'élection
Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	47,38 \$
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé	196,93 \$
Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant :	
Pour chaque candidat indépendant autorisé	19,25 \$
Pour chaque candidat d'un parti autorisé	8,89 \$

Attendu que le travail accompli dans le cadre d'une élection constitue un emploi distinct, même lorsqu'il est exercé par un membre du personnel régulier de la Ville, et que, dans ce contexte, le conseil municipal autorise que ces derniers, à l'exception du président d'élection, du secrétaire d'élection, d'un adjoint au président d'élection et du trésorier, à l'intérieur de leur horaire habituel, soient rémunérés selon leur taux horaire régulier, à condition que celui-ci soit supérieur à celui prévu au tableau ci-dessus;

Attendu que les repas sont fournis pour tout le personnel électoral, soit :

- un repas lors du vote du président d'élection,
- un repas lors du vote par anticipation,
- deux repas le jour du scrutin,
- café et collations sont fournis, s'il y a lieu;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides fixe les salaires du personnel électoral pour les élections municipales 2025.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**229-06-25 DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION / MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) / LAMPADAIRES RIVIÈRE L'ACHIGAN**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie

APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en 2011, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a installé 14 luminaires sur le côté nord de la rivière de L'Achigan, en amont du pont de la rue Saint-Isidore;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que chacun de ces luminaires était alimenté par un panneau solaire et équipé d'une batterie permettant d'accumuler une réserve en énergie;

Attendu que ces luminaires ont servi pendant quelques années pour les activités hivernales sur la rivière de L'Achigan;

Attendu que ces activités ne sont plus organisées, la couche de glace n'étant généralement plus assez épaisse pour garantir la sécurité des citoyens, dû aux changements climatiques;

Attendu que ces luminaires, qui ne sont plus utilisés, constituent maintenant des nuisances sur les terrains des propriétaires;

Attendu que les batteries de ces luminaires constituent un risque environnemental, soit le déversement en bordure de la rivière de L'Achigan de produits toxiques;

Attendu qu'au moins une batterie fut immergée suite aux pluies diluviennes du 9 août dernier;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité d'autoriser l'administration municipale à déposer la demande de certificat d'autorisation nécessaire à l'enlèvement des lampadaires précités, et ce, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**230-06-25 DÉPÔT / STATISTIQUES / INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL SAINT-LIN-LAURENTIDES**

La directrice générale dépose devant le conseil le tableau de compilation des statistiques pour les services de l'infirmière en milieu rural (IEMR) pour l'année 2024-2025, produit par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière.

**231-06-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / MRC DE MONTCALM / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) / VOLET 3 - PROJETS « SIGNATURE INNOVATION » / LAB INNOVANT MONTCALM**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la MRC de Montcalm a lancé un appel de projets dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la mise en œuvre du projet Lab Innovant Montcalm « Signature innovation »;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite déployer le projet Lab Innovant Montcalm sur son territoire;

Attendu que la Ville déposera une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que :

- le conseil autorise la direction générale à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet « Signature innovation » ;
- la Ville s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit le temps des ressources humaines attirées au projet;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- la direction générale soit désignée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, les documents nécessaires à la demande de financement au FRR Projets « Signature innovation ».

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**232-06-25 SERVICE D'ENTRAIDE ST-LIN-LAURENTIDES INC. / SUBVENTION 2025**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'entraide St-Lin-Laurentides inc. a fait une demande d'aide financière en date du 20 mai 2025 pour offrir du soutien alimentaire hebdomadaire, du dépannage et des paniers de Noël;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-250429 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu qu'un amendement à la résolution initiale est demandé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier afin de plafonner à 45 000,00 \$ l'aide financière offerte;

Attendu que le vote sur l'amendement proposé est demandé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

VOTE :

Votent en faveur de l'amendement :  
Madame Cynthia Harrisson-Tessier (1)  
Votent contre l'amendement : Mesdames et messieurs  
Lynda Paul, Mario Chrétien, Robert Portugais, Isabelle Auger et  
Pierre Lortie (5)

RÉSULTAT :  
Pour : 1  
Contre : 5

L'amendement est rejeté à majorité.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 45 000,00 \$ à titre de subvention pour l'année 2025 au Service d'entraide St-Lin-Laurentides inc. afin de les aider dans leur mission d'aide à la famille et à la jeunesse, ainsi que le versement d'un montant supplémentaire de 10 000,00 \$ afin de compenser les effets de l'inflation et que l'organisme puisse répondre à la hausse des besoins de la population.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote sur la proposition originale. La proposition originale est adoptée à l'unanimité.

**URBANISME DURABLE**

**233-06-25 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) / LOTS NUMÉRO 2 563 966 ET 2 563 971 / 826, RUE SAINT-ISIDORE**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier  
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu le *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

Attendu que la demande de PPCMOI numéro 2025-20002 a été déposée par M. Patrice Moreau, au nom de l'entreprise Moreau Automobile Ltée, pour la propriété située au 826, rue Saint-Isidore, lots numéro 2 563 966 et 2 563 971, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande vise à autoriser un ou des usages dérogatoires au 826, rue Saint-Isidore, lots numéro 2 563 966 et 2 563 971, à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone M-3;

Attendu que la demande vise à autoriser, sur un terrain vague, l'ajout d'un des usages proposés, ce qui inclut une station-service de propane de la classe des usages Commerce de service de type 3 et la vente de cabanon préfabriqué de la classe d'usages Commerce de détail de type 3, alors que la zone M-3 autorise seulement les commerces de service de type 3 qui sont reliés à l'automobile et les commerces de détail de type 3;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant les grilles des spécifications de la zone M-3, de l'annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le *Règlement de zonage numéro 776-2024* inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne:

- option 1 : l'ajout d'une station service de propane faisant partie de la classe des usages commercial de service de type 3,
- option 2 : l'ajout d'un point de vente de cabanon préfabriqué de la classe d'usage commercial de détail de type 3,
- option 3 : l'ajout des deux usages projetés sur le même terrain;

Attendu qu'il n'y a aucun usage actuel sur le terrain vague et qu'un bâtiment principal est requis pour l'ajout d'un usage projeté;

Attendu que l'ajout d'un usage commercial requiert un point de vente et que le terrain ne dispose pas de bâtiment principal, de plus, rien ne figure dans leur proposition;

Attendu que les normes de stationnement et d'entreposage devront respecter les normes au *Règlement de zonage numéro 776-2024*, la présente demande ne démontre aucun aménagement pour le stationnement lié à l'usage commercial de détail de type 3;

Attendu que l'option 1 ne présente pas d'étude concernant les enjeux de sécurité dans le secteur et qu'un rapport du service incendie serait requis advenant l'ajout de cet usage;

Attendu que l'option 2 ne respecte pas l'article 210 de ce même règlement de zonage qui stipule que l'entreposage est autorisé en cour latérale ou arrière, puisque les cabanons sont disposés dans la cour avant, de plus le triangle de visibilité n'est pas respecté dans la proposition;

Attendu que l'ajout des usages projetés occasionnera des non-conformités au règlement de zonage en vigueur, ce qui nécessitera une seconde demande pour régulariser la situation;

Attendu que les usages projetés ne respectent pas certaines orientations et objectifs du plan d'urbanisme numéro 775-2024, soit les suivantes :

- orientation 1 : engager la revitalisation du centre-ville par un renforcement de ses fonctions urbaines et de son attractivité,

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE MONTCALM**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- l'objectif 1 : redonner un statut de pôle central au centre-ville;
- orientation 2 : renforcer l'attractivité de Saint-Lin-Laurentides en diversifiant l'offre de service résidentielle, commerciale et institutionnelle, favorisant une mixité des usages,
  - l'objectif 1 : renforcer la viabilité du périmètre urbain en améliorant les services et activités dans les quartiers résidentiels;
- orientation 4 : privilégier les interventions de qualité, de manière à limiter les impacts sur les composantes sensibles dans un contexte de développement accéléré,
  - l'objectif 2 : assurer la préservation du patrimoine environnemental et la sécurité des biens et des personnes;

Attendu que les nouveaux règlements en vigueur suivent les orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm et que les usages de la zone M-3 sont en cohérence avec la planification du futur centre-ville;

Attendu qu'une demande de plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) sera requise pour l'ajout d'une enseigne commerciale, le cas échéant;

Attendu que les usages projetés ne rencontrent pas certains critères d'évaluation édictés à l'article 24 du *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Attendu que les critères qui ne sont pas atteints sont les suivants :

- les impacts négatifs sur la circulation doivent être minimisés,
- le projet doit contribuer à la mise en valeur du domaine public et contribuer à créer un environnement sécuritaire,
- le projet doit contribuer à enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager de la ville,
- le projet doit viser la préservation, l'intégration et la mise en valeur des arbres matures et des massifs végétalisés d'intérêt existants sur un site en mettant l'accent sur la sauvegarde et le maintien de la biodiversité,
- l'aménagement des espaces extérieurs doit favoriser la diminution des îlots de chaleur, la canalisation naturelle des eaux de pluie et l'accroissement du couvert végétal,
- le projet n'a pas pour effet unique la réduction des normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur, mais l'objectif de créer un cadre de vie accru sur le terrain concerné et dans son environnement immédiat;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- certificat de localisation préparé par Simon Brousseau, arpenteur-géomètre, de la firme Beausoleil Melançon Arpenteurs-Géomètres, en date du 22 février 2010,
- plan d'implantation des usages projetés préparé par Allan Moreau, en date du 30 septembre 2024;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous la résolution numéro 21-03-25 du procès-verbal du 12 mars 2025, recommande au conseil municipal d'accorder temporairement l'option 2 qui consiste à l'ajout de l'usage commercial de détail de type 3 pour la vente de cabanon préfabriqué de la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2025-20002;

Attendu que l'avis juridique datée du 14 mai 2025 de la firme d'avocats Bélanger Sauvé stipule que l'autorisation temporaire est « une condition illégale qui affecterait la validité de la résolution en entier »;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil refuse la demande de PPCMOI numéro 2025-20002 visant à autoriser une des options proposés dans la présente résolution, pour la propriété située au 826, rue Saint-Isidore, lots numéro 2 563 966 et 2 563 971, à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone M-3.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**234-06-25 APPUI / DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) / PROJET DE REMBLAI À DES FINS AGRICOLES / LOT NUMÉRO 2 564 911 / M. GAÉTAN PRUD'HOMME**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Gaétan Prud'homme, propriétaire-exploitant de la Ferme Joriannie, située au 2072, côte Joseph à Saint-Lin-Laurentides, souhaite poursuivre des travaux de remblai à des fins d'amélioration agricole sur une partie du lot numéro 2 564 911;

Attendu que le projet vise à :

- réduire le risque d'érosion par lessivage dans une zone sujette aux inondations printanières,
- préserver le sol arable,
- augmenter la productivité des cultures,
- créer une topographie plus uniforme par l'ajout de matériaux de remblai sur une superficie de 1,63 hectares;

Attendu que le remblai est réalisé conformément à l'avis agronomique daté du 21 mai 2025, produit par M. Hugues Francoeur, agronome, précisant notamment les méthodes de conservation du sol arable, les exigences de qualité des matériaux et les mesures de protection des bandes riveraines;

Attendu que la demande a fait l'objet d'une analyse de conformité par le service d'urbanisme, lequel atteste que le projet respecte le règlement de zonage et les mesures de contrôle intérimaire en vigueur;

Attendu que la demande constitue une poursuite de la décision numéro 435388, rendue le 18 novembre 2022 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que l'ensemble des documents exigés ont été fournis, notamment :

- le formulaire de demande dûment rempli,
- le titre de propriété,
- le plan de localisation,
- le plan de réhabilitation agronomique,
- les documents photographiques attestant de l'état actuel du site;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- appuie la demande d'autorisation déposée par la Ferme Joriannie (M. Gaétan Prud'homme) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la poursuite du remblai sur le lot numéro 2 564 911;
- reconnaît l'importance de ce projet pour le maintien et l'amélioration du potentiel agricole du territoire;
- s'engage à transmettre la présente résolution à la CPTAQ accompagnée des documents requis.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX**

**235-06-25 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SERVICES  
PROFESSIONNELS / INGÉNIERIE CIVILE / RÉHABILITATION  
DU RANG DOUBLE / LES SERVICES EXP INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville veut améliorer l'état de son réseau routier et particulièrement le rang Double, celui-ci étant dans un état de dégradation avancé;

Attendu la résolution numéro 167-04-25, mandatant l'administration de la Ville et son service du génie à mettre tout en œuvre afin que des demandes de subventions gouvernementales soient entreprises pour réduire le fardeau fiscal pour la population;

Attendu que la directrice générale a demandé des soumissions via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin d'obtenir des services professionnels en ingénierie civile pour préparer les documents techniques complets nécessaires aux différentes demandes de subventions gouvernementales et à la confection des travaux;

Attendu que 11 soumissions ont été reçues jusqu'à 10 h 00 le 5 juin 2025 et ont été ouvertes à 10 h 01 en présence de :

- M. Bruno Stange, chef des travaux publics,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative pour les Services techniques,
- Mme Jessika Tremblay, dessinatrice en bâtiment;

Attendu que le comité de sélection a analysé et évalué chaque offre sur la base des critères préalablement définis;

Attendu que tous les soumissionnaires ont eu un pointage intérimaire d'au moins 70, que les soumissions sont conformes au devis et que les enveloppes de prix ont été ouvertes;

Attendu que le résultat est :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
Les services EXP inc.	89 566,00 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	95 130,54 \$
DWB Consultants	124 058,00 \$
Avizo Experts-Conseils inc.	143 719,00 \$
Équipe Laurence inc.	147 915,00 \$
Shellex Groupe Conseil	154 641,00 \$
Groupe Civitas inc.	154 929,00 \$
EFEL Experts-conseils inc.	182 235,00 \$
MLC Associés inc.	183 845,00 \$
Tetra Tech QI inc.	186 949,00 \$
GBI Experts-conseils inc.	194 307,75 \$

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-250198 a été émis par le chef des finances au montant suffisant à la dépense;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la ville de Saint-Lin-Laurentides accepte l'offre de services de la compagnie Les services EXP inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 89 566,00 \$, taxes incluses, concernant l'adjudication d'un contrat de services professionnels en ingénierie civile pour préparer les documents techniques complets nécessaires aux différentes demandes de subventions gouvernementales et à la confection des travaux.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**236-06-25 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS / RÉHABILITATION DU RANG DOUBLE / SOLMATECH INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 167-04-25 mandatant l'administration et son service du génie à entreprendre les procédures en vue de la réfection du rang Double;

Attendu qu'une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols sont essentielles et préalables à l'élaboration des plans et devis pour la réfection de cette route;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été envoyé à plusieurs entrepreneurs et que quatre soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 26 mai 2025 et ouvertes à 10 heures 01 le même jour en présence de :

- M. Mauricio Ulloa, ingénieur et directeur des services techniques,
- M. Ugo Brunet-Richer, ingénieur aux services techniques,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux services techniques;

Attendu que le résultat est :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
Solmatech inc.	69 893,30 \$
DEC Enviro (9139-6903 Québec inc.)	91 980,00 \$
Laboratoire GS inc.	108 875,58 \$
Laboratoires de la Montérégie inc.	112 445,55 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-250166 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat des services professionnels pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols en vue de la réhabilitation du rang Double soit accordé à la compagnie Solmatech inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 69 893,30 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au règlement d'emprunt à venir.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT**

**237-06-25 DEMANDE AU MTMD / AJOUT D'UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU LAC-MORIN ET DE LA ROUTE 335/337 À SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'intersection du chemin du Lac-Morin et des routes 335/337 à Saint-Lin-Laurentides est reconnue pour être le site de nombreux accidents de la route, ayant entraîné des blessures graves et mettant en danger la sécurité des usagers de la route;

Attendu que plusieurs incidents ont été documentés par la couverture médiatique, témoignant de la dangerosité de cette intersection pour les résidents et visiteurs de la région;

Attendu que la sécurité routière est une priorité pour le conseil municipal de Saint-Lin-Laurentides et que des aménagements sécuritaires sont essentiels pour protéger les citoyens et améliorer la fluidité de la circulation;

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a la responsabilité d'assurer la sécurité des infrastructures routières et d'envisager des aménagements appropriés dans les zones identifiées comme dangereuses ou à risque élevé;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que :

- le conseil municipal de Saint-Lin-Laurentides demande officiellement au MTMD de considérer et d'implanter des mesures visant à sécuriser l'intersection du chemin du Lac-Morin et des routes 335/337, notamment par l'aménagement d'un système de feux de circulation;
- le MTMD soit invité à évaluer l'ensemble des options possibles pour optimiser la sécurité de cette intersection et présenter au conseil municipal de Saint-Lin-Laurentides une proposition d'aménagement adaptée aux besoins et à la réalité de ce secteur;
- la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à collaborer pleinement avec le MTMD dans ce processus, en fournissant toutes les informations nécessaires et en participant aux consultations prévues pour garantir une solution optimale et durable;
- copie de la présente résolution soit transmise à nos représentants à l'Assemblée nationale et aux parties prenantes concernées pour appuyer la démarche et sensibiliser l'ensemble des intervenants à l'importance de la sécurité routière à cet endroit précis.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**INFORMATIONS DU CONSEIL**

Informations du conseil de 20 h 46 à 20 h 56.

**MOT DU MAIRE**

Mot du maire de 20 h 57 à 21 h 03.

**238-06-25 LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures 04, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Copie originale signée*

---

Mathieu Maisonneuve, maire

*Copie originale signée*

---

Stéphanie Myre, greffière et  
directrice de la conformité municipale